



CHAMBRES
D'AGRICULTURE
HAUTS-DE-FRANCE

Elevage en Hauts-de-France et FCO : possibilité d'un complément d'aide ?



Service Stratégie et Prospective

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR

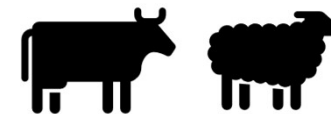


MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



Rappel : pour les éleveurs touchés par la FCO



- Guichet Etat ouvert par France Agrimer jusqu'au 14/02, instruction DDTM
- Enveloppe : 75 M€ (Plancher : 500 €)
- Sérotype 3 & sérotype 8
- Elevages confirmés foyers FCO (déclaration avant 31/12/24)
- Surmortalité en 2024 / mortalité de référence

	Bovins	Ovins	Caprins
FCO-3 5 août – 31 décembre	Jeunes 0-6 mois Jeunes 6-12 mois Adultes 12-24 mois Adultes > 24 mois	Jeunes 1-12 mois Adultes > 12 mois	Jeunes 1-12 mois Adultes > 12 mois
FCO-8 1 ^{er} juin – 31 décembre		Jeunes 1-12 mois Adultes > 12 mois	Jeunes 1-12 mois Adultes > 12 mois

Synthèse des surmortalités prises en charge par l'aide

Les montants des forfaits et les valeurs de TMR appliqués pour le calcul de l'aide sont les suivants :

	Bovins 0-6 mois	Bovins 6-12 mois	Bovins 12-24 mois	Bovins > 24 mois	Ovins 1-12 mois	Ovins >12 mois	Caprins 1-12 mois	Caprins >12 mois
Forfaits unitaires	300 €	1 000 €	1 900 €	2 500 €	162 €	330 €	225 €	451 €
TMR – FCO-3	6,68%	1,10%	0,71%	1,69%	1,83%	1,73%	2,97%	3,48%
TMR – FCO-8					1,35%	2,37%	2,59%	3,88%

Dispositif européen RESTORE



- Dispositif publié fin décembre 2024 pour reconstituer le **potentiel de production agricole** sur les exploitations touchées par des catastrophes naturelles depuis le 1^{er} janvier 2024
- Souhait du Conseil régional d'ouvrir le dispositif aux éleveurs touchés par la FCO
- Fonds **RDR 3** (fonds FEADER donc hors plafond de minimis)
 - Cofinancement **FEADER** jusqu'à 100% possible
 - Fonds à engager obligatoirement avant le **30/06/2025**
 - Aide versée avant le 31/12/2025
 - **Plafond : 42 000 € / bénéficiaire**

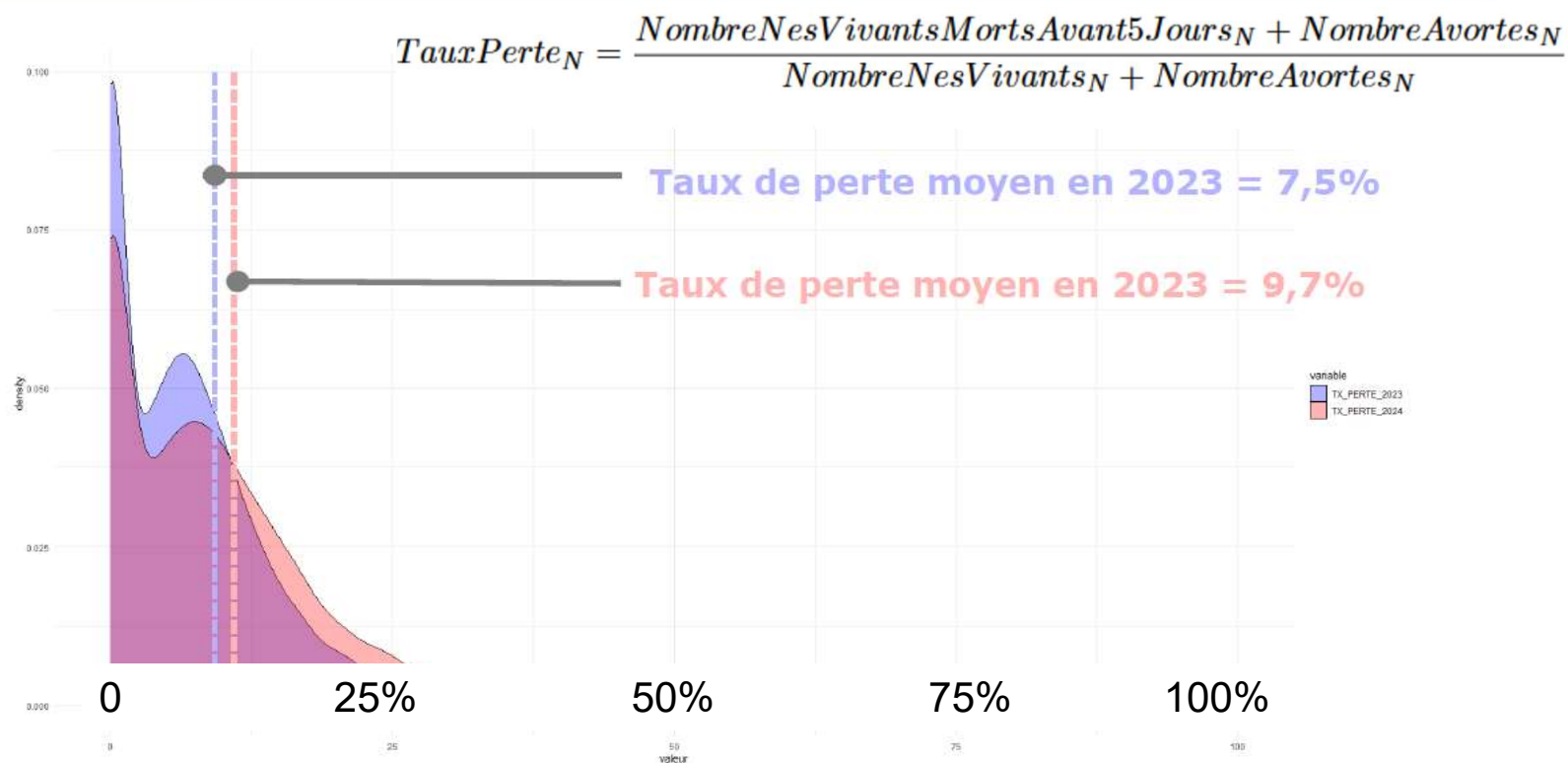
Dispositif européen RESTORE

- Seuil d'éligibilité : destruction de **30%** du potentiel de production
 - Méthode de preuve à justifier à Bruxelles
- Pas de double-financement avec guichet FAM : pertes directes non indemnisées par Restore
 - Les pertes directes entrent dans le calcul du seuil d'éligibilité
 - Mais pas dans le forfait d'indemnisation
- Souhait du Conseil régional : aide forfaitaire **simple à calculer** et à justifier pour les éleveurs :
 - Identifier des critères faciles à déclarer pour les éleveurs et faciles à contrôler
 - Indemniser sur la base d'un forfait (2 ou 3 niveaux selon le degré d'atteinte de la maladie)
 - Critères et forfaits à coconstruire avec la profession (/ UGB ? / tête ? / élevage ? / cheptel...?)



Expertise des données de l'ERE : 30% de perte d'animaux ?

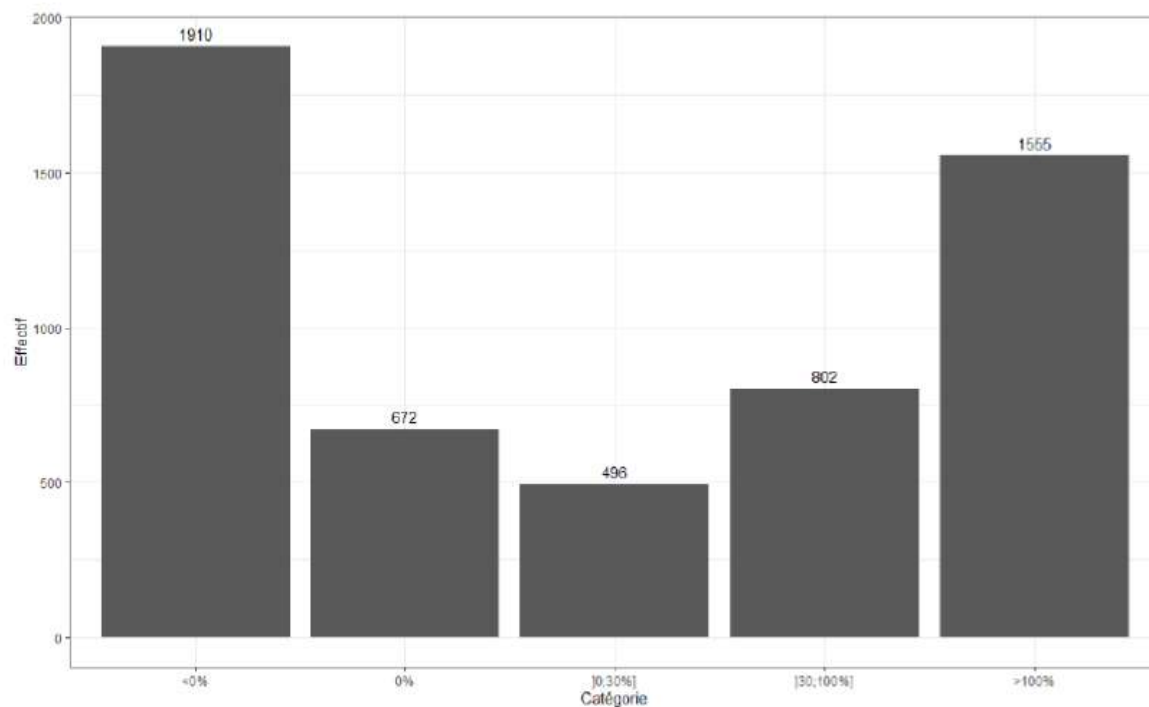
➤ Répartition et évolution des taux de perte





Expertise des données de l'ERE : 30% de perte d'animaux ?

Evolution relative du taux de perte entre 2023 et 2024



- « <0% » : les cheptels avec un taux de perte moins fort en 2024
- « 0% » : les cheptels avec un taux de perte inchangé en 2024
- «]0;30%] » : les cheptels avec une augmentation du taux de perte de moins de 30%
- «]30%;100%] » : les cheptels avec une augmentation du taux de perte comprise entre 30 et 100%
- « >100% » : les cheptels avec une augmentation du taux de perte de plus de 100%

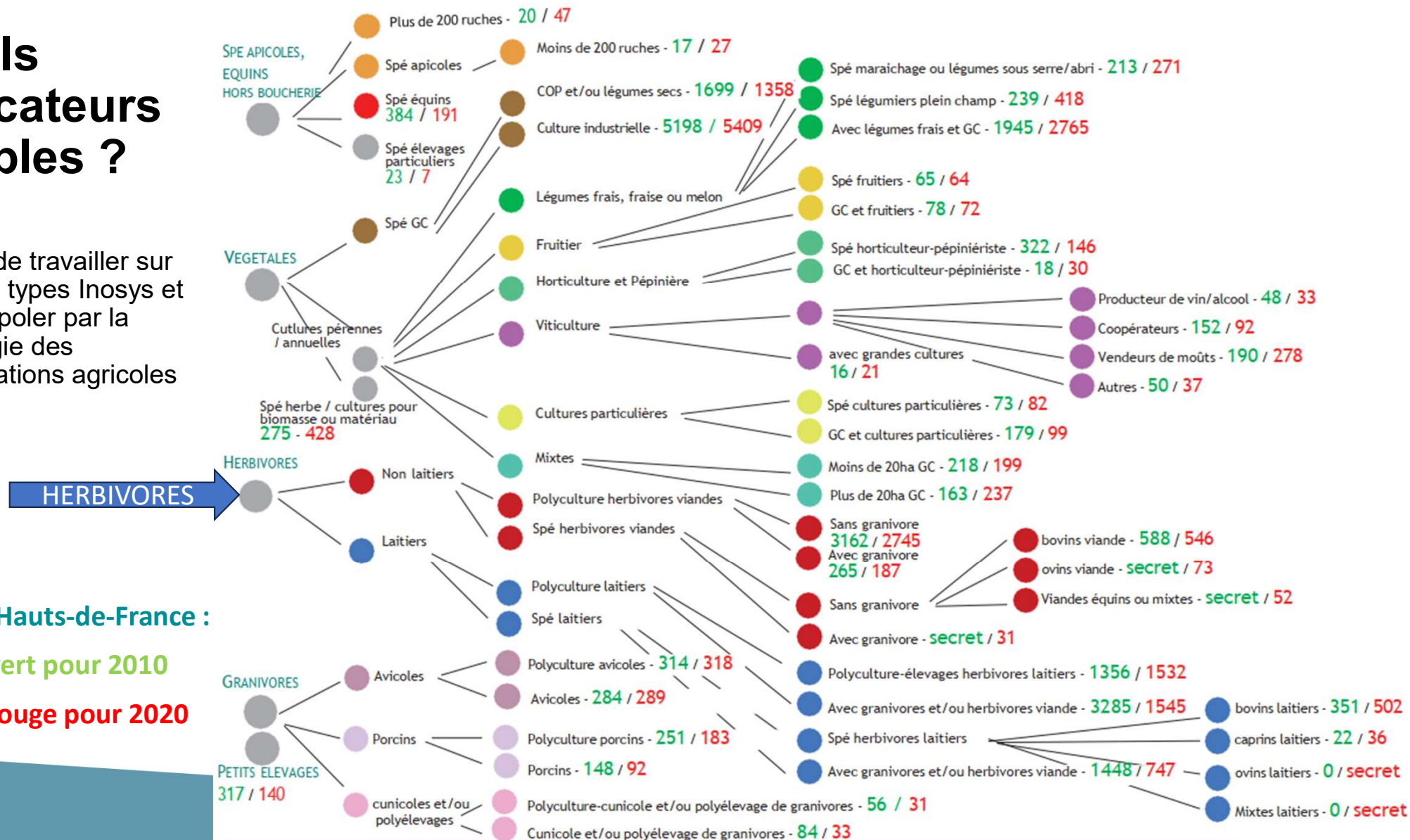


Expertise des données de l'ERE : 30% de perte d'animaux ?



Quels indicateurs simples ?

- Choix de travailler sur les cas types Inosys et d'extrapoler par la typologie des exploitations agricoles



Effectifs Hauts-de-France :

- en vert pour 2010
- en rouge pour 2020

Pour les élevages Ovins viande



- A étendre aux ovins lait et caprins ? Pas de cas type, références à identifier
- Critère d'éligibilité : nombre d'agneaux nés, déclarés à la PAC (différence)
 - OU différence de prime ovine
- Cas type : 165 brebis de race bouchère / 35 agnelles et 7 béliers
 - 184 mises bas, 273 agneaux sevrés
- Impact FCO :
 - Achat d'agnelles et de béliers pour remplacer les animaux morts (frais directs)
 - Frais vétérinaires (désinsectisations / anti-inflammatoires)
 - Pertes de croissance des agneaux et allongement de la durée d'engraissement
 - Avortements en milieu ou fin de gestation : manque à gagner
- Proposition : seuil de 30% atteint si perte de 30% de la prime ovine OU si la différence d'agneaux nés déclarés à la PAC / moyenne des 3 dernières années est > 30%

Pour les élevages Ovins viande



- Proposition de forfaits, en fonction de la perte de prime ovine :

Forfait 0 à 5 % de perte de prime ovine		
Cheptel	420	Brebis
	10	Béliers
Mortalité	48	Agneaux
	32	Brebis
	5	Béliers
	28	Avortements
Frais vétérinaires	0,50 €	210,00 €
Alimentation	2 070 €	Agneau
Main d'œuvre	25	Heures
Primes	10	Primes ovines en moins
Boucherie	0	Saisies agneaux
Reproduction	28	Brebis improductives

	% de perte de prime ovine	Forfait par aide ovine déclarée en 2025
Forfait	0 à 5 %	20,00 €
	6 à 10 %	25,00 €
	11 à 15 %	35,00 €
	16 à 20 %	40,00 €
	> 20 %	45,00 €

Calcul de l'aide

Avortements	28	4 480,0 €	Manque à gagner : 160 €/brebis avortée
Frais vétérinaires	210	210,0 €	Frais réels liés à la FCO
Main d'œuvre	25	742,5 €	Référence réseau Inosys : 2,5 SMIC soit 29,70 €/brut/H
Alimentation	2	2 280,0 €	Consommation supplémentaire des agneaux
Primes ovines en moins	10	230,00 €	Montant unitaire de l'aide ovine : 23€ / femelle éligible
Brebis improductives	0	0 €	Manque à gagner : 160 €/brebis improductives
Total		7 943 €	
		18,91 €	par aide ovine déclarée

Pour les élevages bovins lait



- Facteur prépondérant : **perte de lait** sur une campagne laitière (1^{er} avril au 31 mars)
 - Impact FCO : 2024 – 2025 à comparer avec 2023 – 2024 et 2022 – 2023 si possible
- Possibilité d'accéder aux données du CRIEL ? Echanges en cours
- Sinon, chaque éleveur fait la demande à sa laiterie
- Pour le lait en transformation à la ferme / vente directe : déclaration PAC / déclaration sur l'honneur en attendant le 15 mai ?

- Seuil de 30% :

	Perte EBE estimé avec impacts indirects et directs FCO en %	
Perte de lait	CT 3	CT 4
5%	26	19
6%	30	21
8%	34	26
10%	39	30

CT3 : troupeau herbager

CT4 : troupeau nourri au maïs

- Forfait à la vache laitière, en fonction du système fourrager (déclaration PAC herbe / maïs)



Elevages bovins viande

- Plusieurs cas de figure :
 - Vêlages d'hiver : touchés par la mortalité des veaux
 - Vêlages septembre / octobre : augmentation des avortements
 - Vêlages d'été : problèmes de fertilité, vaches vides
- Cas type en naissances d'hiver, vente de broutards
- **Simulation sur 3 ans nécessaire** pour reconstituer le cheptel
- Première année : la vente de vaches de réforme va compenser la vente de broutards
 - MAIS décapitalisation, achats de bêtes pour compenser
 - *Quid des élevages qui arrêtent progressivement, en décapitalisation hors FCO*
- Proposition de critère de déclenchement : nombre de veaux sevrés / vache
- Déterminer le seuil de mortalité des veaux qui entraîne une perte de 30% de l'EBE

Elevages bovins viande



- Proposition d'une indemnisation forfaitaire basée sur la fertilité apparente pour les systèmes naisseurs
 - Nombre de veaux non nés en 2024
 - Perte d'EBE à calculer par veau non né
- Systèmes naisseurs / engraisseurs
 - Perte d'EBE par veau non né
 - Ajout produit moyen d'un taurillon – prix théorique de vente du broutard

Echange du 13/02/2025

- Validation des critères permettant de prouver que le seuil de 30% est atteint
- Faut-il limiter l'aide Restore aux élevages déclarés foyers FCO ?
 - Oui, sinon, risque de créer un précédent (idem FAM)
 - Difficile d'expliquer la nécessité de se déclarer si les éleveurs qui ont appliqué la règle apprennent que certains éleveurs non déclarés ont perçu une aide, en bovins comme en ovins
- Possibilité d'ouvrir le dispositif aux parcelles inondées de la vallée Aisne / Oise ?
 - 200 ha de prairies et la mesure de pousse d'herbe ne permet pas de déclencher l'assurance récolte
 - Le Conseil régional n'y est pas opposé si possible de prouver que le seuil est déclenché
 - 100 ha de cultures
 - Si déjà indemnisé par l'assurance récolte, pas de double financement
 - Déclaration catastrophe naturelle ?
 - Dispositif : *« Afin de réduire la charge administrative des bénéficiaires touchés et des États membres lorsqu'ils appliquent le principe de «force majeure», les États membres devraient avoir la possibilité de considérer que l'ensemble de la zone a été affecté de façon importante par la catastrophe naturelle. »*

Rétroplanning

- Echange du Conseil régional avec l'Europe
 - Semaine du 17 février
 - Méthode stabilisée à présenter pour donner des garanties aux instances européennes
 - Retour favorable sur le principe de la commission, modalités à finaliser
- Paramétrage d'Osiris en mars 2025
- Dispositif lancé sur la plateforme Osiris pour le 31/03
- Dossiers reçus pour le 30/04
- Fonds engagés avant le 30/06 (aucun report possible, condition ferme de la commission)
- Aides payées avant le 31/12/25



Service Stratégie et Prospective

Avec la contribution de :

Arnaud Cuvillier – CA 60
Suzel Decoster (extractions BDNI)
Théo Guffroy – CA 02
François Legland
Pascale Nempont
Vincent Fournier – GDS
Franck Leroy – ACE
Maximim Bonnet – IDELE
Gwendoline Elluin – IDELE
Et les conseillers du réseau Inosys

